

Décision n° 2023-2434
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 novembre 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 2 novembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-2434
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 novembre 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202302627	COMMUNE DE SALSES	66 SALSES-LE-CHATEAU	3 UHF
202302701	REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	34 MONTPELLIER	1 UHF
202302734	ENTREPOT PETROLIER DE VALENCIENNES	71 CHAMPFORGEUIL	1 UHF
202302773	EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	75 PARIS 15	5 UHF
202302782	SOCIETE DE SOUS-TRAITANCE ELECTRIQUE	92 LEVALLOIS PERRET	1 UHF
202302807	INDIGO PARK	13 MARSEILLE 15	2 UHF
202302810	EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES	69 LYON 3	2 UHF
202302812	SOLUMAT	75 PARIS 8	4 UHF
202302817	SOLUMAT	92 LE PLESSIS ROBINSON	5 UHF
202302818	SOLUMAT	78 LIMAY	1 UHF
202302819	SOLUMAT	75 PARIS 17	1 UHF
202302821	Q-PARK FRANCE SERVICES	92 ISSY-LES-MOULINEAUX	4 UHF
202302822	PRO-S.I.C.	77 DONNEMARIE-DONTILLY	1 VHF*
202302822	PRO-S.I.C.	77 DONNEMARIE-DONTILLY	1 UHF*
202302826	SOLVAY FRANCE	39 ABERGEMENT-LA-RONCE	2 UHF
202302827	COMMUNE DE MONTVALEZAN	73 MONTVALEZAN	1 VHF
202302832	Q-PARK FRANCE SERVICES	57 METZ	2 UHF
202302833	AQUILA AUDIOVISUEL	95 GOUSSAINVILLE	1 UHF*
202302834	LEGENDRE IDF	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
202302835	SCIERIE EYMARD SA	38 VEUREY-VOROIZE	1 UHF
202302836	DIR INTERR DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG-GD-EST	57 METZ CEDEX 03	2 UHF
202302837	C S M D TECHNICAL SERVICES L.L.C	13 MARGNANE	1 UHF
202302838	LE DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL SA	73 LES AVANCHERS-VALMOREL	1 UHF
202302840	MAIN SECURITE	76 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	2 UHF
202302841	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	49 ANGERS	1 UHF
202302842	COMMUNE D'ETOILE-SUR-RHONE	26 ETOILE-SUR-RHONE	1 UHF
202302843	VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	94 IVRY-SUR-SEINE	4 UHF
202302851	SNCF RESEAU	62 ISBERGUES	1 UHF
202302852	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	95 ARGENTEUIL	5 UHF
202302853	COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON	85 LA ROCHE SUR YON CEDEX	1 UHF
202302855	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES MARSEILLE-SD-EST	83 TOULON CEDEX 9	4 UHF
202302857	SOCIETE GESTION DE LA NORMA	73 VALFRÉJUS	1 UHF
202302858	BOUYGUES BATIMENT SUD-EST	83 BANDOL	3 VHF
202302859	ACCA ENCOURTIECH	09 ENCOURTIECH	1 VHF*
202302860	GORON SA	94 RUNGIS	1 UHF
202302867	MAIN SECURITE	76 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	2 UHF